

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 9 septembre 2026 à 19 h 30****LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Nicolas SOLIER.

Date de convocation : 2 septembre 2026

Etaient présents [16] : Nicolas SOLIER, Éric GUILLAUD, Françoise PONCET, Frédéric MINIÈRE, Sonia ROUSSEAUX, Mickaël MULLER, Armelle THIERNESSE, Ghylsaine BILLAUD, Clarisse TRILLAT (*arrivée à 19 h 35*), Régis SCHIELE, Céline MELGAR, Nadine SCHIAVO, Méguie NICOLAS (*arrivée à 19 h 40*), Fabien GUINET, Romain LANGAIN, Tom CONNEFROY.

Étaient excusés, représentés en vertu d'un pouvoir [2] : Christophe VAGLIO donne pouvoir à Sonia ROUSSEAUX, Marc TROMBETTA donne pouvoir à Éric GUILLAUD.

Était excusée [1] : Maryline REVELLO.

Secrétaire de séance : Mickaël MULLER.

Les membres présents étant au nombre de 14 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 19 conseillers en exercice, le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026-08-212 ADMINISTRATION GENERALE
Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026

Le Conseil municipal :

➔ **approuve** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2026-08-213 ADMINISTRATION GENERALE
Règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil municipal :

➔ **adopte** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2026-08-214 RESSOURCES HUMAINES
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil municipal :

➔ **décide** d'instaurer les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

→ valide les critères tels que définis et exposés par Monsieur le Maire.

→ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2026-08-215 RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032 mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Le Conseil municipal :

→ décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027.

→ accorde une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

→ fixe le niveau de participation financière de la collectivité à 20 € par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation.

Il est précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

→ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2026-08-216 RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 proposé par le Centre de gestion de l'Isère

Le Conseil municipal :

→ décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le Centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle, selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL (*collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL*)

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	4.71 %

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	0.20 %

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3 % (taux fixe)
- Année 2029 : + 5 % (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5 % (plafond maximum)

→ **prend acte** que les frais de gestion du Centre de gestion de l'Isère qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du Centre de gestion de l'Isère tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le Centre de gestion de l'Isère.

→ **prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

→ **autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2026-08-217 FINANCES

Remboursement des frais de déplacement des élus pour mandat spécial

Le Conseil municipal :

→ **approuve** les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus pour mandat spécial.

→ **décide** de rembourser à Monsieur Nicolas SOLIER, Maire, les frais qu'il a avancés dans le cadre du déplacement effectué à Saint-Vincent-de-Lamontjoie (47), afin de procéder à l'enlèvement et au rapatriement de la passerelle acquise auprès d'un particulier, pour un montant total de 685,34 €.

→ **précise** que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice, chapitre 65-Autres charges de gestion courante.

→ **autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes au remboursement des frais de déplacement des élus pour mandat spécial.

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2026-08-218 FINANCES

Fonds de soutien direct aux communes sinistrées par les feux

Le Conseil municipal :

→ **décide** d'attribuer un don d'un montant de 1 000 € (mille euros) à la Protection Civile, afin de contribuer aux opérations d'urgence et aux actions de soutien mises en œuvre au bénéfice des populations et des communes sinistrées par les incendies.

→ **autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2026-08-219 CITOYENNETÉ
Création d'un Conseil municipal des enfants

Le Conseil municipal :

→ **décide** la création d'un Conseil municipal des enfants.

→ **valide** le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

→ **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement du Conseil municipal des Enfants.

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2026-08-220 INTERCOMMUNALITÉ - CULTURE

Projet Éducation Artistique et Culturelle : présentation de l'action Tissage, Maillage et Paysages proposée par le Musée du Tisserand Dauphinois et le CAUE de Grenoble

Le Conseil municipal :

→ **valide** l'action telle que présentée par Monsieur le Maire.

→ **valide** le plan de financement.

→ **prend acte** que la participation de la commune comprend la prise en charge des entrées, pour un montant de 640 € (six cent quarante euros), ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant maximal de 1 000 € (mille euros).

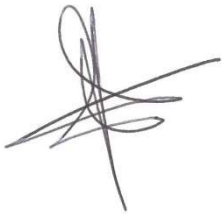
→ **autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Aucun autre point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 40.

La Bâtie-Montgascon, le 10 septembre 2026.

Le secrétaire de séance
Mickaël MULLER



Le Maire
Nicolas SOLIER

